



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

Séance du : 12 mai 2025
Date de convocation : 05 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09
Présents ou représentés : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, SIONNET Anthony

Pouvoir de : -

Absents : FERRIER Nathalie, ONOL LANG Per

Secrétaire de séance élu : FAUST Alain

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

• Ordre du jour

Délibération N°	Objet
	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025
2025-021	Demande de subvention/ Plan de financement « opération d'amélioration de la voirie communale et réhabilitation d'équipements publics »
2025-022	Demande de subvention/ Plan de financement « mission de MO pour la création d'une via ferrata »
2025-023	Demande de subvention/ FSST « réservoir pour la défense incendie »
2025-024	Tarification de base de l'eau potable pour l'année 2025-2026
2025-025	Demande de subvention/ PNE « Sensibilisation nature sur les espaces naturels de La Grave »
2025-026	ONF : coupes 2025
2025-027	Urbanisme/ Convention de concession pour place(s) de stationnement dans le cadre d'un permis de construire (PC 005063 25 00001)
2025-028	Convention CCB / La Romanche (capteurs de crue)
2025-029	Subvention(s) exceptionnelle(s) pour une/des association(s)
2025-030	Décision Modificative Budget général



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

2025-031

Décision Modificative Budget eau

• Délibération n°2025-021 : Opération d'amélioration de la voirie communale et réhabilitation d'équipement publics

La commune de La Grave va engager des travaux de réhabilitation de plusieurs équipement publics :

- ✓ La voirie doit être améliorée :
 - A la Grave : goudronnage du chemin du Pont Romain
 - A Terrasses : goudronnage chemin d'accès sous le village
- ✓ Des équipements publics doivent être rénovés :
 - Deux toilettes publiques vont être restaurés, le long du GR54, dans les hameaux du Chazelet et de Terrasses.
 - Le mur du cimetière du hameau de Terrasses doit être repris.

Plan de financement « voirie communale »:

Montant investissement = **86 340.00 € HT**

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	40%	34 536.00 €
Autofinancement communal		51 804,00 €
	TOTAL	86 340.00 €

Plan de financement « réhabilitation d'équipements publics » :

Montant investissement = **65 566.00 € HT**

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	40%	26 226.00 €
Autofinancement communal		39 340,00 €
	TOTAL	65 566.00 €

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet ;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

• Délibération n°2025-022 : Plan de financement de la mission de MO pour le projet de VIA FERRATA

Mr le Maire présente le projet de création d'une VIA FERRATA.

Ce projet consiste à aménager une via ferrata, une activité de plein air qui attire chaque année de nombreux pratiquants en quête de sensations fortes et de nature préservée. L'objectif de cette via ferrata est d'offrir un parcours sécurisé, accessible à un large public, tout en respectant l'environnement naturel de la zone. Le site choisi présente des caractéristiques idéales pour la pratique de cette activité et permettra de renforcer l'attractivité touristique de la région, tout en contribuant à la diversification des pratiques sportives de pleine nature.

Le budget total de l'opération est estimé à 200 000 €, comprenant la conception, la construction, ainsi que les équipements nécessaires pour la sécurité des pratiquants.

Dans un premier temps il est prévu de lancer une mission technique et de maîtrise d'œuvre dans l'objectif de la conception d'un AVP et d'une étude projet chiffré jusqu'à la définition du DCE, suivi de travaux et réception des travaux.

Plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre :

Coût de l'opération = 24 400.00 € HT

Département des Hautes-Alpes (AAP APN)	50%	12 200.00 €
Commune de La Grave	50%	12 200.00 €
TOTAL PROJET		24 400.00 €

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet ;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

• **Délibération n°2025-023 : TRAVAUX DE RESERVOIR POUR LA DEFENSE- INCENDIE**

Mr le Maire présente le projet de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable de toute la commune par la réfection de la conduite d'amenée de la source de Chas située en zone de glissement et qui subit fréquemment des casses. En parallèle la commune investit dans un nouveau réservoir pour la « défense- incendie ».

Le Conseil Municipal de la Commune de La Grave après délibération, décide :

- D'adopter le projet de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable évalué à 1 588 983 € HT (détails du coût en annexe 1) ; phase 3 du projet évalué à 403 858.00 € dont 121 157.40 € pour le réservoir « défense- incendie ».
- Valide le plan de financement suivant :

Estimatif Global total du projet		1 588 983 € HT
----------------------------------	--	----------------

Il ne sera retenu au titre du programme « FSST » que le chapitre B de la Phase 3 (exclusion des études et travaux sur canalisations), à savoir $276\,458\text{€} \times 30\%$ dédié à la sécurité incendie = $82\,937.40\text{€} - 5000\text{€ subvention} = 77\,937.40\text{€} \times 30\%$ FSST = **23 381.22€ attribuable au titre du FSST**

Estimatif Phase_3		403 858.00 €
« La construction d'un nouveau réservoir de 400m3 disposant d'une réserve incendie de 120m3 mobilisable pour l'ensemble de la commune et de 280m3 de consommation pour remplacer ceux du Chazelet et des Terrasses » 'page 14/25 Notice explicative Avant-projet).	120 m3 280m3	30% « réserve incendie » 70% « réserve eau potable »
Montant retenu au titre du FSST (exclusion des études et travaux sur canalisations)	276 458€ x 30%	82 937.40€
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (ou REGION SUD PACA)		5 000.00 €
Reste à financer		77 937.40€ €
FSST	30%	23 381.22€ €
AUTOFINANCEMENT		54 556,18 €
AUTOFINANCEMENT TOTAL PROJET		216 901,82 €

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

• Délibération n°2025-024 : Tarification de base de l'eau potable- 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-4, prévoit à titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'abonné est raccordé au réseau, que le représentant de l'Etat dans le département puisse, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, à la demande du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent pour assurer la distribution d'eau, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé.

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994, la commune de La Grave a obtenu l'autorisation de procéder à une facturation au forfait.

Vu, la délibération n°2024-079 du 20 décembre 2024, relative à la mise en place des redevances sur la consommation d'eau potable et sur la performance des réseaux d'eau potable ;

Vu, la délibération n°2024-77 du 19 décembre 2024 de l'Agence de l'eau définissant les nouvelles conditions d'éligibilité aux programmes d'aides financières, le prix de l'eau facturé aux abonnés des services d'eau potable doit être au minimum de 1,10 € HT/m³ pour l'eau potable, sur la base de 120m³ (soit minimum 132.00 €/120m³).

Le tarif du service de l'eau potable pour l'année 2026 est le suivant :

- 135 € forfaitaire annuel de base au service de l'eau pour 65m³ (UL)
- Redevance sur la consommation d'eau potable* au tarif en vigueur,
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable* au tarif en vigueur**,

** Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 €HT/m³** pour l'année 2025.*

*** Considérant que le Conseil Municipal à fixer à **0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.*

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'assujettissement à la T.V.A. pour le service public de l'eau potable, n'est pas obligatoire mais facultatif, pour les communes de moins de 3 000 habitants. La commune de La Grave décide de ne pas faire application de la T.V.A. pour son service public de l'eau potable.

En plus des montants inscrits ci-dessus, la commune de La Grave devra intégrer dans sa facture le coût de la facturation établi par le prestataire.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
12 MAI 2025

MAJORATION

A défaut de paiement dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la quittance et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance est majorée de 25 %.

Vu, les dispositions de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1994,

Vu, les dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de la mise en place des tarifs 2026 et l'application de majoration en cas de non-paiement. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication

Extrait du règlement de l'Agence de l'eau

** La solidarité financière de bassin ne s'exerce pas vis-à-vis des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable lorsque la tarification moyenne du service ne fixe pas le prix de l'eau et/ou l'assainissement à un niveau minimum. Les conditions de prix minimum sont fixées en fonction de la valeur du prix HT et hors redevances pour une facture de 120 m³. Les valeurs retenues, pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, sont de 1.10 € HT/m³ (120 m³) pour les services d'eau potable et de 0.80 € HT/m³ (120 m³) pour les services d'assainissement.*

Il s'agit du prix justifié (fourniture d'une facture d'eau ou remplissage SISPEA) au 1er janvier de l'année précédant la demande d'aide (année N-1) sur la ou les communes concernées par la demande d'aide ou sur présentation d'une délibération affichant une hausse du prix satisfaisant les conditions du prix minimum. Dans ce deuxième cas, une facture d'eau sera fournie lors du solde de la demande d'aide.

Le prix minimum considéré est calculé comme suit :

*Prix (HT et hors redevances, en €/m³) = [Part fixe (HT) + 120*part variable (HT/m³)] / 120*

La « part fixe » correspond à l'abonnement annuel (HT).

La « part variable » correspond au prix unitaire (HT/m³), qui est multiplié par la consommation réelle annuelle pour une facture réelle.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

• Délibération n°2025-025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATIONAL DES ECRINS POUR UN EMPLOI DE « SENSIBILISATEUR NATURE » POUR L'ETE 2025

Depuis une dizaine d'années et particulièrement depuis la crise du Covid-19, la fréquentation estivale des milieux montagnards de la commune de La Grave a considérablement augmenté, atteignant par exemple près de 40 000 visiteurs/an sur le plateau d'Emparis.

Ces évolutions de fréquentation génèrent des altérations irréversibles sur les écosystèmes les plus sensibles, tels que les lacs, les zones humides et les pelouses d'altitude.

Un arrêté municipal a été pris sur le Plateau d'Emparis, situé en zone Natura 2000, pour encadrer les pratiques et mieux protéger les espaces naturels. Par ailleurs, d'autres secteurs de la commune semblent également vulnérables à l'évolution de cette fréquentation estivale.

Toutefois, la commune manque de moyens pour faire connaître cette réglementation et les bonnes pratiques associées. L'emploi d'un sensibilisateur aux milieux de montagne permettra de proposer aux habitants et aux visiteurs de notre commune des moments d'échanges, afin d'attirer les consciences sur l'impact de certaines pratiques et activités via une approche dynamique et « humaine ».

Des animations portées sur la faune et la flore de la commune pourront également être proposées.

Coût de l'embauche d'un « sensibilisateur nature » = 9450 euros TTC

*(Comprenant poste chargé à hauteur de 2850€/mois *3 = 8850€) + Achat équipement sécurité montagne (ou prime équipement) = 300euros = 400 euros, et remboursement des frais de déplacements = environ 300€)*

Coût du projet	Montant
1 ETP pour 3 mois (poste chargé)	8850€
Equipeement du personnel (matériel sécurité – radios secours...)	300€
Frais de déplacements et repas	300€
TOTAL	9 450 €

Plan de financement prévisionnel		
Aide fonctionnement du Département	Prévisionnel : 4725 € Statut : en attente de l'instruction des dossiers juin	50 %
Subvention du Parc national des Écrins dans le cadre de l'application de la charte	2362,50 €	25%
Autofinancement	2362,50 €	25 %

La commune met également à disposition une chambre dans la maison des saisonniers à titre gratuit. La commune de La Grave demande au Parc national des Écrins un financement à 25% pour l'animation nature et la sensibilisation estivale.

Ainsi, l'emploi d'une personne pour la saison estivale (mi-juin à mi-septembre 2025) permettrait de réaliser les actions suivantes sur les zones les plus fréquentées de la commune :

- Information des usagers sur les itinéraires à parcourir et les précautions à prendre en tant qu'usagers de la montagne (règles de sécurité élémentaires, comportement à tenir lors de la traversée d'alpages et face aux chiens de protection...)
- Sensibilisation des usagers sur les bonnes pratiques de randonnée en lien avec la fragilité des écosystèmes montagnards
- Information du public sur la réglementation en vigueur (pas d'action de police mais rôle de sensibilisation auprès du public)



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

- Maraude et veille sur les activités de pleine nature, recensement des actions pouvant altérer les milieux naturels
- Réalisation d'animations sur la faune et la flore locale pour rendre compte des enjeux patrimoniaux et promouvoir la découverte du milieu montagnard
- Renfort ponctuel pour la mise en œuvre de l'étude de fréquentation menée sur Emparis depuis 2022 par l'animatrice Natura 2000 (comptages de pratiquants et enquêtes de perception pour améliorer la gestion du site) et appui pour le déploiement du protocole sur le secteur du Goléon

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'opération.
Il est procédé au vote de la délibération.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- donne son accord sur le projet et la demande de financement,
- autorise le maire à lancer une offre d'emploi et à signer un contrat en CDD pour 3 mois.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

• Délibération n°2025 – 026 : Etat d'assiette des coupes 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 24 février 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

↳ **Coupes proposées :**



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
12 MAI 2025

Par celle	N a t u r e d e l a c o u p e ¹	S u r f a c e à d é s i g n e r (h a)	Vo lu me tot al (m ³)	Ré glé e No n ré glé e	Progr amme amén agem ent	Pr op osi tio n O N F ²	Justification
5_i	I R R	2 . 0 0	80		2021	20 27	Volume trop faible pour réaliser une nouvelle coupe
6_p	J A	2 . 7 5	12 7		2021	SU PP	Volume trop faible pour une intervention par câble
4_p	I R R	3 . 0 0	60		2021	20 27	Opportunité de coupe à câble à étudier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) **En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :**

- ✓ Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procèdera à la désignation.
- ✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 présentés ci-dessus.

2) **Uniquement en cas de refus de coupes réglées proposées par l'ONF :**

- ✓ Informe le Préfet de Région des motifs (art. L214-5 du CF) de sa décision de reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 20.... :

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ;

AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3) Décide les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

4) En cas d'affouage sur pied :

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au/....../20....

et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M.
M.
M.

} 3 noms et prénoms

5) En cas de bois façonnés :

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs Entreprises de Travaux Forestiers (ETF). Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement).

En cas de délivrance d'une partie des bois façonnés :

Le propriétaire demande la délivrance de m³ façonnés pour l'affouage et pour les besoins communaux



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

- Délai d'enlèvement des lots : .../.../.....

6) Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Bon pour extrait certifié conforme.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

• Délibération n°2025-027 : Convention de concession de places de stationnement dans le cadre d'un permis de construire PC 005063 25 00001

Vu la demande de permis de construire de Monsieur Jérôme ARRAS enregistrée sous le n° PC 005063 25 00001 déposé le 03 février 2025 afin de réhabiliter une grange en habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, article 12-3, qui exige une place de stationnement par tranche entamée de 60 m² de surface de plancher ;

Vu le projet présenté qui nécessite la création de deux places de stationnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme, article L421-3 alinéa 4, qui dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation »

Considérant la difficulté réelle d'acquérir un garage privé à proximité et l'impossibilité matérielle d'aménager ces places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet ;

Le Maire propose au conseil municipal une convention d'usage pour deux places de stationnement ni réservées ni attribuées sur le parking situé à l'entrée des Hières, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de concession de places de stationnement dans le cadre du permis de construire n° PC 005063 25 00001
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
12 MAI 2025

• Délibération n°2025-028 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A L'UTILISATION DES DONNEES ISSUES DU SYSTEME DE CAPTEURS HYDROLOGIQUES – PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Dans le cadre de la prévention des risques naturels, notamment des inondations, la Communauté de communes du Briançonnais a mis en place un réseau de capteurs hydrologiques sur son territoire. Ces capteurs permettent de suivre en temps réel des données telles que les niveaux des cours d'eau, les hauteurs de précipitations ou encore l'évolution des nappes phréatiques.

L'exploitation de ces données permet d'améliorer significativement l'anticipation des crues et la réactivité des services municipaux en cas de risque avéré. Afin de permettre à la commune de La Grave de bénéficier de ces informations pour affiner ses dispositifs de surveillance, d'alerte et de gestion de crise, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de communes.

Cette convention définira notamment les modalités d'accès aux données, leur fréquence de mise à jour, leur usage par les services communaux, ainsi que les règles de confidentialité.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de la Grave et la Communauté de communes du Briançonnais, relative à l'utilisation des données issues du système de capteurs hydrologiques dans le cadre de la prévention des risques d'inondation.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

• Délibération n°2025-029 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES BREBIS DE LA MEIJE

L'association " Les Brebis de La Meije » dont le siège est à La Grave a pour objet d'organiser le derby de la Meije.

Les brebis de la Meije organisent le derby de la Meije chaque année, néanmoins cette année les conditions d'organisation, avec la fermeture du téléphérique, n'ont pas aidé, l'association.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

- d'accorder à l'association "Les Brebis de la Meije " une subvention exceptionnelle de 3 000 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

• Délibération n°2025-030 : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

DM N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	0.02	
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	3 000.00	
Total		3 000.02	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 752	Revenus des immeubles	0.02	
74 / 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	3 000.00	
Total		3 000.02	0.00

DM N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2181 / 153	Installations générales, agencements et aménagements divers	9 600.00
20 / 203 / 278	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	30 000.00
20 / 203 / 280	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	4 000.00
21 / 21568 / 275	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	29 400.00
Total		73 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
041 / 203 / OPFI	Frais d'études, recherche, développement	73 000.00
Total		73 000.00

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
12 MAI 2025

Contre : 0
Abstention : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

• Délibération n°2025-031 : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2318 / 2024	Autres immobilisations corporelles	98 000.00	
23 / 2313 / 2020	Constructions		68 600.00
Total		98 000.00	68 600.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1311 / 2024	De la collectivité de rattachement	29 400.00	
Total		29 400.00	0.00

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

• Affaires diverses

- Question d'un administré : Quand la commune va t'elle poser procéder a la pose des compteurs d'eau ?

La commune a engagé, depuis 2021, un vaste programme de rénovation de l'ensemble des réseaux d'eau. Ce chantier représente un investissement conséquent. Par ailleurs, la pose de compteurs d'eau constitue également un projet onéreux. Dans ce contexte, la commune n'est pas en mesure de conduire simultanément deux opérations de cette ampleur financière.

La priorité est donc donnée à la réhabilitation des réseaux, afin d'assurer une distribution de l'eau pérenne et durable à l'ensemble de la population.

En conséquence, la pose des compteurs est reportée autant que possible, afin de permettre la finalisation de la rénovation complète des réseaux ainsi que la création du nouveau réservoir.

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Alain FAUST